

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Vœu relatif à la pénurie de logements et aux conséquences de la clause "anti-ghetto" en Ile-de-France.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2023_123</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>11</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
 Mme Bénédicte Ibos - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-  
 Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -  
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
 M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
 M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme  
 M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères  
 Mme Jocelyne Boyaval à M. Michel Aouad  
 Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi  
 M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice  
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
 Mme Fatou Sylla à M. Jean-Michel Poullé  
 Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 décembre 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_123

Objet : Vœu relatif à la pénurie de logements et aux conséquences de la clause "anti-ghetto" en Ile-de-France.

Considérant la crise du logement qui s'amplifie en Île-de-France avec plus de 783 000 demandeurs d'un logement social, soit une augmentation de 100 000 demandeurs sur les 5 dernières années ;

Considérant l'effondrement de la production du logement public en Île-de-France avec seulement 21 805 logements agréés (pour environ 30 000 chaque année entre 2013 et 2019) ;

Considérant l'adoption par le Conseil régional le 12 juillet 2023 de son schéma directeur d'aménagement, le SDRIF-E, prévoyant d'interdire la construction de logements sociaux dans les communes qui comptent plus de 30 % de logements PLAI PLUS ;

Considérant la décision de la Région Île-de-France de ne plus subventionner la production de logements sociaux dans ces mêmes communes consacrant ainsi son désengagement financier continu depuis 2016 ;

Considérant que ce schéma ne contient aucune mesure d'obligation de constructions sociales pour les 50 communes franciliennes carencées au titre de la loi SRU imposant 25 % de logements sociaux ;

Considérant que la présentation par Valérie Péresse de ces mesures comme un « plan anti-ghetto » est particulièrement méprisante et stigmatisante pour les locataires du parc social, pour les quartiers populaires et leurs habitant.es ;

Considérant que ce schéma, s'il était mis en œuvre, aurait pour conséquence - d'après les services de l'État - une nouvelle diminution de 21 % du nombre de logements sociaux construits en Île-de-France et aggraverait la crise du logement et allongerait les délais d'attente ;

Considérant que pour toutes ces raisons, la clause « anti-ghetto » a fait l'objet d'une forte opposition au Conseil régional, qu'un recours est en cours d'instruction de la part de 60 élu.es communistes d'Île-de-France et que le Ministre du Logement a dû sortir de sa réserve pour dénoncer cette clause ;

Considérant que le logement public - patrimoine de ce pas - est le principal outil de lutte contre la spéculation et le principal levier de mise en œuvre du droit au logement,

Considérant que la raréfaction du logement social participe à la pression locative sur les parcs publics comme privés et encourage la hausse des loyers dans le parc privé ;

Le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu :

- Que le Ministre du Logement et le Préfet de Région s'opposent à la clause « anti-ghetto » et posent leur retrait du projet de SDRIF-E comme condition préalable à l'ouverture de l'enquête publique sur le SDRIF-E ;
- Que la libre administration des collectivités et la liberté des Maires de construire du logement social soient renforcées par la loi ;
- Que l'État et la Région Île-de-France réinvestissent dans la production du logement social par le biais de subventions d'aides à la pierre et de la mise à disposition de terrains publics ;
- Que les sanctions à l'encontre des communes qui ne respectent pas les obligations de la loi SRU soient renforcées et que les Préfets de Département imposent des programmes de logements sociaux aux communes carencées comme la loi le permet.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,

0 contre,

3 abstention(s)

M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)